



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

05 AOUT 2016

Direction de la coordination des politiques  
de l'État

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 juin 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2016-12 concernant la création d'un ensemble commercial "le petit clos" d'une surface de vente de 17 606,15 m<sup>2</sup> composé d'une jardinerie "Desjardins" de 14 461 m<sup>2</sup>, d'un hypermarché Super U de 2 676 m<sup>2</sup> auquel sera annexée une galerie marchande composée de 5 boutiques de 451 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 18,15 m<sup>2</sup> dédiée à la vente d'accessoires automobiles et de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès automobile (drive) de 758,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, comportant 6 pistes de ravitaillement, à CLEON (76410) "le petit Clos" rue de Tourville.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 16M0004 déposée à la mairie de Cléon le 7 juin 2016 par la SARL GEPPEC, dont le siège social est situé à Cléon (76410) rue du bois rond, le parc des compétences, agissant en qualité de promoteur de l'opération, enregistrée le 13 juin 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial "le petit clos" d'une surface de vente de 17 606,15 m<sup>2</sup> composé d'une jardinerie "Desjardins" de 14 461 m<sup>2</sup>, d'un hypermarché Super U de 2 676 m<sup>2</sup> auquel sera annexée une galerie marchande composée de 5 boutiques de 451 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 18,15 m<sup>2</sup> dédiée à la vente d'accessoires automobiles et de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès automobile (drive) de 758,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, comportant 6 pistes de ravitaillement, à CLEON (76410) "le petit Clos" rue de Tourville.

- l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 2 août 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. Matthias LUCAS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet prendra place à 800 mètres du centre ville de Cléon, en bordure de la RD 7 ;
- que les impacts du projet sur les commerces de proximité et les pôles commerciaux environnants ne sont que très peu étudiés, débouchant potentiellement sur un effet négatif en termes d'animation urbaine ;
- qu'en particulier, l'impact sur la surface commerciale voisine à l enseigne Leader Price n'a pas été évaluée ;
- qu'un protocole de préfiguration ANRU est en cours d'élaboration comprenant une étude commerciale ;
- que cette étude commerciale n'est pas aboutie et qu'il conviendrait d'en connaître les conclusions.

**Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (2 non, 2 abstentions et 4 oui sur 8 votants)**

### Ont voté défavorablement :

- madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

### Se sont abstenus :

- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;


### Ont voté favorablement :

- monsieur Alain OVIDE, représentant le maire de Cléon, commune d'implantation ;
- madame Danielle PIGNAT, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la

- commune d'implantation ;
- monsieur Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable, pour le département de l'Eure ;
  - monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 2 août 2016, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SARL GEPPEC, dont le siège social est situé à Cléon (76410) rue du bois rond, le parc des compétences, visant à la création d'un ensemble commercial "le petit clos" d'une surface de vente de 17 606,15 m<sup>2</sup> composé d'une jardinerie "Desjardins" de 14 461 m<sup>2</sup>, d'un hypermarché Super U de 2 676 m<sup>2</sup> auquel sera annexée une galerie marchande composée de 5 boutiques de 451 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 18,15 m<sup>2</sup> dédiée à la vente d'accessoires automobiles, et de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès automobile (drive) de 758,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, comportant 6 pistes de ravitaillement, à CLEON (76410) "le petit Clos" rue de Tourville.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.